Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213500960-20260706-DEL26053-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Canton de Châteaugiron

DOMAGNÉ
CHAUMERÉ
MAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 01/07/2026

Date d'affichage : 01/07/2026

Nombre de membres :
- en exercice : 19
- quorum : 10
- présents : 19
- représentés : 0
- votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MAILLARD, Maire.

Etaient présents (19) : Jean-Marc MAILLARD, Joseph BOUVIER, Michel JEULAND, Danielle MENARD, Roland GAUTIER, Marion LOISEAU, Jean-Yves ESNAULT, Eric PIROT, Gilles THOMAS, Annie MARQUET, Joël AKA, Eric BRUNCHER, Delphine DESILLE, Magali BUDOR, Catherine LEGRAND, Aurélie BERTIER, Céline DESRUES, Céline ECHAROUX, Henry SOUVESTRE

Était excusée (0) :
-

Mme Annie MARQUET a été élue secrétaire de séance.

DEL26053 – Personnel – Création d'un emploi permanent au service technique

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,
- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Le maire expose :

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2026 ;
Vu la délibération n°22-131 du 12 décembre 2022 relative au régime indemnitaire, modifiée par délibération 24082 du 9 décembre 2024 ;
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique ou agent de maîtrise pour exercer des missions d'adjoint du responsable des services techniques – référent espaces verts en raison de la réorganisation du service ;

Le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique ou agent de maîtrise à temps complet pour exercer les fonctions d'agent des services techniques à compter de ce jour.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade de :
- adjoint technique
- adjoint technique principal de 2ème classe
- adjoint technique principal de 1ère classe

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213500960-20260706-DEL26053-DE

- agent de maîtrise
- agent de maîtrise principal

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts ou de la voirie ou de l'entretien des bâtiments.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime instauré par la délibération n°22-131 du 12 décembre 2022 est applicable.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,

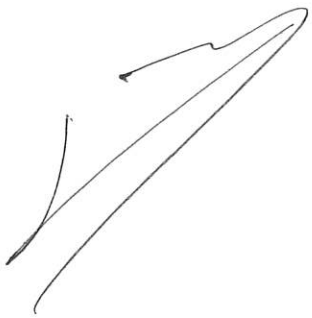
- **DECIDE de :**
  - Créer un emploi permanent d'adjoint technique ou agent de maîtrise à temps complet à compter de ce jour
  - De modifier le tableau des emplois
  - D'inscrire au budget les crédits correspondants

- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois, et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME

Le maire,
Jean-Marc MAILLARD,



La secrétaire de séance,
Annie MARQUET,

